

JUDICATURE ACT

Pursuant to the provisions of the *Judicature Act*, the Commissioner of the Yukon Territory is pleased to and doth hereby order as follows:

1. Commissioner's Order 1962-43 dated the 21st day of March, A.D. 1962, made pursuant to the *Judicature Act*, is hereby revoked.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this twenty-second day of May, A.D. 1962.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, le Commissaire du territoire du Yukon décrète par les présentes ce qui suit :

1. L'Ordonnance du Commissaire 1962-43, en date du 21 mars 1962, établie en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance sur l'organisation judiciaire, est par les présentes abrogée.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 22 mai 1962.

Commissaire du territoire du Yukon

SCHEDULE OF FEES

TARIF

The following Judge's Order replaces Commissioner's Order 1962/43

L'ordonnance judiciaire ci-dessous remplace l'Ordonnance 1962/43

FEES TO BE TAKEN BY SMALL DEBT OFFICIALS

DROITS DEVANT ÊTRE PERÇUS PAR LES FONCTIONNAIRES DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Application and Notice of Claim	\$2.00
Dispute Note	.25
Garnishee Summons	1.00
Notice of Trial (including postage)	1.00
Hearing fee	2.00
Judgment by Default or Certificate of Judgment	1.00
Writ of Execution	1.00
Notice of Discontinuance	.25
Payment of Money Out (Affidavit and Order)	.25
Affidavit not otherwise provided for	.25
Hearing Chamber Application	1.00
Entry of any other Order	.50

Demande et avis de demande	2,00 \$
Exposé des faits	0,25
Assignation du tiers saisi	1,00
Avis d'audience (y compris l'affranchissement)	1,00
Droits d'audience	2,00
Jugement par défaut ou attestation du jugement	1,00
Bref d'exécution	1,00
Avis de désistement	0,25
Paiement d'argent dû (affidavit et ordonnance)	0,25
Affidavit non prévu	0,25
Demande d'audience en cabinet	1,00
Inscription de toute autre ordonnance	0,50

FEES TO BE TAKEN BY SHERIFFS, CONSTABLES AND OTHERS

DROITS DEVANT ÊTRE PERÇUS PAR LES SHÉRIFS, LES CONSTABLES ET AUTRES FONCTIONNAIRES

Service of any Small Debt document, including two miles mileage and Affidavit of Service, if required	2.00
Mileage after two miles, per mile	.25
Seizure under Small Debt Writ of Execution	2.50
Poundage on sales under Small Debt Writ of Execution	5.00
or if satisfied after seizure, before sale	2.50

Signification de tout document en rapport avec la Cour des petites créances, y compris deux milles de distance et un affidavit de signification, le cas échéant	2,00
Au delà de deux milles, par mille	0,25
Saisie en vertu d'un bref d'exécution de la Cour des petites créances	2,50
Commission sur les ventes en vertu d'un bref d'exécution de la Cour des petites créances	5,00
si jugement satisfait après saisie, avant la vente	2,50

TARIFF OF COSTS

TARIF DES DÉPENS

PARTY AND PARTY

PARTIE-PARTIE

1. Where the amount for which judgment is obtained does not exceed \$10.00 no costs, other than disbursements, shall be allowed.

1. Si le montant dû en vertu du jugement ne dépasse pas 10,00 \$, il n'y a pas de dépens autres que les débours.

2. Where the amount for which judgment is obtained exceeds \$10.00 disbursements shall be allowed but no other costs unless a solicitor files the claim, when a fee of 10% shall be allowed if judgment is obtained by default, and 15% if judgment is obtained after contest - provided that when a fee is payable under this section it shall not be less than \$2.00.

2. Si le montant dû en vertu du jugement dépasse 10,00 \$, les débours sont autorisés sans autres dépens, à moins que l'avocat ne produise une réclamation. Dans ce cas, un montant de 10 p. 100 est autorisé s'il s'agit d'un jugement par défaut, et 15 p. 100 s'il y a eu contestation. Si des dépens sont exigibles en vertu du présent article, ils sont d'au moins 2,00 \$.

3. Where a claim is satisfied before a dispute note is filed, necessary disbursements only shall be taxed, together with a fee of \$2.00 when a solicitor is employed - and if garnishee proceedings are instituted, a total fee of \$4.00.

3. Si une réclamation est satisfaite avant le dépôt de l'exposé des faits, seuls les débours nécessaires sont taxés et un droit de 2,00 \$ n'est imposé que si un avocat est retenu. S'il s'agit d'une saisie-arrêt, le droit total est de 4,00 \$.

4. When an action is dismissed after hearing, the defendant shall be entitled to receive his disbursements from the plaintiff, and if he has employed a solicitor, he shall, in addition, be entitled to a fee of 15% of the amount claimed by the plaintiff - provided that when a fee is payable under this section it shall be not less than \$2.00.

4. Si une action est rejetée après l'audience, le défendeur a le droit de réclamer ses débours au demandeur. S'il a engagé un avocat, il a en outre droit à 15 p. 100 du montant réclamé par le demandeur, et le montant exigible en vertu du présent article est d'au moins 2,00 \$.

5. Witness fees - in the discretion of the Small Debt Official, but not to exceed, for each witness, per day or portion thereof \$4.00

5. Indemnité de témoin - cette indemnité est assujettie à la discrétion du fonctionnaire de la Cour des petites créances, mais elle ne doit pas dépasser, pour chaque témoin, par jour ou portion de jour 4,00 \$

Mileage to witnesses, in excess of six miles, per mile .10

Frais de déplacement des témoins, plus de six milles, par mille 0,10

6. Service by registered mail - postage shall be allowed as costs.

6. Signification par courrier recommandé - l'affranchissement au coût réel est autorisé.

7. No counsel fees shall be allowed.

7. Les honoraires d'avocat ne sont en aucun cas autorisés.

The foregoing Schedule of Fees and Tariff of Costs is made pursuant to Section 14 of the *Judicature Act* by the judges of the Territorial Court of the Yukon Territory and shall apply to claims within the jurisdiction of Small Debt Officials and shall come into effect forthwith.

Le tarif ci-dessus, établi en application de l'article 14 de l'Ordonnance sur l'organisation judiciaire, est établi par les juges de la Cour territoriale du Yukon. Il s'applique aux créances qui relèvent des fonctionnaires de la Cour des petites créances et entre en vigueur immédiatement.

In actions already commenced, fees and costs which become due and payable after the date hereof shall be determined in accordance with the amounts set out herein.

Quant aux actions déjà introduites, les droits et dépens qui deviennent exigibles après cette date sont établis conformément aux montants prévus au présent tarif.

C.O. 1962/062
JUDICATURE ACT

O.C. 1962/062
LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

DATED at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 3rd
day of May, A.D., 1962.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 3 mai
1962.

"J.H. Sissons"
J.T.C.

"J.H. Simsons"
J.T.C.

"J. Parker"
J.T.C.

"J. Parker"
J.T.C.